

MAX HUBER

*président d'honneur du Comité international
de la Croix-Rouge*

L'IDÉE DE LA CROIX-ROUGE ¹

Dans la vie des hommes comme dans celle des institutions, certains anniversaires prennent une signification spéciale : d'une part, ils sont une occasion pour les contemporains et ceux qui les suivent de remercier les jubilaires de l'œuvre accomplie ; ces derniers, d'autre part, peuvent, jetant un regard en arrière sur une période plus ou moins longue, se soumettre eux-mêmes à une auto-critique, dégager le sens de leur existence, évaluer le but poursuivi.

On pourrait de même aujourd'hui, semble-t-il, rappeler ce qui constitue l'essentiel, ce qui demeure du mouvement qui doit son existence à Henry Dunant, tirant, d'une évocation du passé, des directives pour l'avenir.

Comment, au cours de l'histoire, les institutions ont-elles apparu, voilà ce qu'il est nécessaire d'avoir présent à l'esprit, si, parlant d'elles, on cherche à reconnaître de quoi elles sont nées primitivement et ce qui fait leur caractère essentiel. Cette même règle est valable d'ailleurs pour les hommes, les institutions, voire les Etats : une vie n'a de vraie authenticité que dans la mesure où, au long des années, on reste fidèle à soi-même et à ses origines.

* * *

¹ Discours prononcé à la cérémonie organisée par la Croix-Rouge suisse, à Berne, le 8 mai 1953, pour le 125^e anniversaire de la naissance d'Henry Dunant.

Traduction française de Jean-G. Lossier.
Voir, ci-dessous, page 429.

Au point de vue historique, la Croix-Rouge a un double lieu de naissance : Solférino, où fut livrée en 1859 la bataille du même nom ; Genève, où se réunit la première Conférence de la Croix-Rouge en 1863, suivie de la Conférence diplomatique de 1864.

Qu'est-ce donc qui inspirait Dunant à Solférino et qui est essentiel aujourd'hui encore pour la Croix-Rouge ? Comment le définir ?

C'était une improvisation hardie, un acte, la manifestation d'une attitude résolue et d'un esprit de pionnier.

C'était un geste de secours volontaire, comme lorsque chacun donne ce qu'il peut.

L'insuffisance du service sanitaire des armées fut démontrée, durant la guerre de Crimée déjà, par l'activité de Florence Nightingale. Solférino en donna une preuve nouvelle et c'est là qu'il faut voir le point de départ de toute l'évolution de l'œuvre de la Croix-Rouge dans le domaine des soins aux malades, de la médecine et de l'hygiène.

Enfin, ce qui est plus important que tout : sur le champ de bataille de Solférino, les malades et les blessés des deux camps gisaient pêle-mêle après les combats corps à corps. Dunant et la population alertée par lui portèrent secours d'une manière improvisée à tous les blessés, sans distinction de nationalité. Aider à tout homme parce qu'il souffre, et cela sans distinction d'aucune sorte, sans regarder à son origine.

Il y a 90 ans, représentant officieusement leurs pays respectifs, diverses personnalités se réunirent à Genève pour examiner en commun les mesures proposées par Dunant. Réunion particulièrement importante du fait qu'en l'occurrence, c'est à une action sur le plan international que visait l'initiative privée ; des comités nationaux, en effet, furent constitués qui représentaient comme les noyaux des Sociétés nationales actuelles, et cette initiative décida les Etats à s'engager, par un traité, les uns vis-à-vis des autres, et à assurer ainsi au mouvement de la Croix-Rouge une base dans le domaine du droit international et une protection spéciale en temps de guerre.

L'année suivante déjà, ce but fut atteint par la signature de la Convention de Genève du 22 août 1864, Convention par

laquelle les quatre grands principes fondamentaux de la Croix-Rouge trouvèrent une expression concrète et officielle :

Premièrement, amis et ennemis sont traités d'une manière égale ;

Deuxièmement, le service sanitaire en campagne jouit d'une protection spéciale ;

Troisièmement, le principe de l'aide sanitaire volontaire est reconnu en droit international ;

Quatrièmement, on adopte, pour signe protecteur, une croix rouge sur fond blanc et, dans ce beau symbole, le mouvement tout entier trouve son nom.

* * *

Dès le début, les Sociétés nationales se rendirent compte que leur activité ne pouvait se limiter au domaine que leur assigne, pour le temps de guerre, la Convention de Genève. Elles devaient se préparer, en prévision de la guerre, à une tâche nouvelle, celle d'apporter des soins aux malades ; pour s'y préparer, elles devaient, en temps de paix déjà, l'assumer. Par la suite, leur intervention également apparut nécessaire en temps de paix lorsqu'un secours immédiat doit être apporté, dans le cas de catastrophes naturelles en particulier. Dunant, très tôt, avait entrevu cette mission dont la grande importance est apparue, chez nous, lors des avalanches de 1951, et cette année, sur le plan international, dans le magnifique élan de solidarité qui s'est manifesté en faveur des victimes du raz de marée qui a ravagé la Hollande, l'Angleterre et la Belgique, comme d'ailleurs aussi, en 1951, en faveur des malheureux qui ont tout perdu lors des inondations de la plaine du Pô. Ces initiatives de la Croix-Rouge eurent d'autant plus de succès que la population les considéra comme l'expression naturelle d'un devoir.

Comparer la Croix-Rouge d'aujourd'hui à celle d'il y a 90 ans, c'est constater son développement dans deux sens différents. Horizontal, si l'on ose dire, à travers l'espace et s'étendant maintenant au monde entier ; vertical aussi, par la multiplication de ses tâches dont on ne pourrait guère donner un

aperçu ici, ne serait-ce que sommairement. Tâches très variées que les Sociétés nationales remplissent d'une façon diverse et plus ou moins active, non seulement dans le domaine des soins aux malades et des secours en cas de catastrophes, mais dans celui, si vaste, de la santé populaire et du Service social.

Par rapport à l'ensemble du travail actuel de la Croix-Rouge, celui des auxiliaires sanitaires volontaires, tel qu'il est défini dans la I^{re} Convention de Genève et ses articles revisés, n'en représente plus qu'une partie relativement restreinte ; non seulement parce que les services sanitaires de l'armée se sont beaucoup développés et que la guerre moderne laisse beaucoup moins d'occasions à l'action de secours volontaire de se déployer, mais encore parce qu'en temps de guerre l'aide sociale aux soldats et aux prisonniers de guerre requiert des Sociétés nationales une grande partie de leurs forces. Quoi qu'il en soit, on doit souligner que l'effrayante évolution de la guerre aérienne et les terribles destructions d'agglomérations humaines qu'elle entraîne, font planer sur la population civile un danger qu'on ne pouvait imaginer auparavant, celui d'anéantissement total. La Croix-Rouge se voit placée aujourd'hui devant des situations auxquelles il est infiniment plus difficile de remédier, des lacunes qu'il est infiniment plus ardu de combler, que lorsque, à ses débuts, elle intervint en faveur des troupes combattantes.

Examiner de près la grande extension de l'œuvre de la Croix-Rouge durant ces derniers 90 ans, et notamment pendant et depuis la première guerre mondiale, c'est voir clairement qu'elle s'est produite surtout dans le domaine des tâches du temps de paix. Tâches qui se sont modifiées au point de n'avoir plus qu'un rapport lointain ou indirect avec celles du début. Les Sociétés nationales y gagnent ; leur force intérieure, leur vitalité extérieure s'accroissent. Par cela même, elles sont mieux en mesure d'accomplir le travail immense qu'on exige d'elles subitement et à la fois sur le plan national et international, comme ce fut le cas durant la deuxième guerre mondiale.

Mais ce déplacement des tâches d'un domaine à un autre implique un danger : celui de perdre de vue dans une certaine mesure le dessein primitif de la Croix-Rouge et de n'avoir plus conscience de ce qui est spécifique en elle. Car il y a, à côté

d'elle, de nombreuses œuvres nationales comme par exemple, dans notre pays, Pro Juventute, Pro Senectute, Pro Infirmis ; si elles n'existaient pas, leurs tâches auraient peut-être dû être prises en charge par la Croix-Rouge nationale dont l'activité s'apparente à la leur. Sur le terrain international également, des organisations privées travaillent et poursuivent des desseins assez semblables à ceux de la Croix-Rouge ; l'Union internationale pour la Protection de l'Enfance, par exemple, ou, fondée par les Etats, l'Organisation Mondiale de la Santé, ou encore l'Office Nansen, dont le Comité international de la Croix-Rouge, après la première guerre mondiale, avait suggéré la création.

Pour aller plus loin dans notre analyse du travail de la Croix-Rouge et de ce qui est particulier en lui, essayons, il le faut, d'en saisir la nature profonde et examinons le problème sous deux aspects : celui qui est relatif à la souffrance et celui ensuite qui a rapport aux conditions préalables de notre solidarité avec la souffrance autour de nous.

* * *

Il n'est pas nécessaire, pour notre propos, d'examiner la nature et le sens de la souffrance au point de vue religieux, métaphysique ou psychologique. La Croix-Rouge se sent appelée à soulager, à éliminer si possible la souffrance humaine qu'elle considère tout simplement comme un fait ; un fait devant lequel elle ne reste pas spectatrice, mais qu'elle combat ; non pour de simples raisons d'utilité sociale, mais inspirée par un sentiment de compassion humaine. Regarder l'intérêt du prochain comme on regarderait le sien propre, voilà la conséquence première d'une attitude altruiste. La souffrance fait donc naître la compassion. C'est cela qui est à l'origine du geste de Dunant et de ceux qui l'aidaient à Solférino, et qui constitue ainsi le fondement de la Croix-Rouge, mouvement à la fois spirituel et moral.

* * *

La souffrance résulte d'une rupture de l'équilibre biologique, chez l'homme malade ou blessé ; mais, pour la Croix-Rouge, la souffrance morale importe autant que la souffrance physique, car elle est provoquée souvent, chez celui qui en est la victime, par la séparation ou l'éloignement d'avec les êtres qui lui sont chers ; provoquée encore par le fait qu'il est sans nouvelles d'eux, ou que lui-même a dû fuir sa patrie, ou qu'il a été contraint de la quitter. La part que Dunant et ses aides prenaient à leurs souffrances, la sympathie active qu'ils leur témoignaient, était plus précieuse, certes, pour les blessés et les agonisants de Solférino que tous les secours médicaux qu'ils pouvaient leur apporter.

* * *

Il y a trois causes essentielles à la souffrance humaine.

Premièrement : les maladies ou les catastrophes, et ce sont des causes naturelles.

Deuxièmement : les conditions insuffisantes d'existence, dans le domaine de l'alimentation, du logement, de la prévoyance.

Troisièmement : la violence, la haine ou la méchanceté des hommes.

Dans le premier cas où la nature seule provoque la souffrance, les possibilités d'une aide efficace ne sont fonction que de la totalité des moyens en hommes et en matériel dont on dispose ainsi que des moyens techniques. Dans le second cas, une action de secours ne peut en général donner des résultats et être vraiment réussie qu'entreprise par l'Etat et les communes qui l'envisagent alors dans son ensemble et la réalisent pratiquement ; car elle dépasse en principe les forces de la Croix-Rouge.

Là où la souffrance, comme dans le troisième cas, est provoquée par la violence ou la malveillance des hommes, ceux qui se préoccupent de secourir sont déjà limités dans les moyens dont ils disposent ; de plus, ils ont sans cesse devant eux des obstacles nés des conditions mêmes dans lesquelles les combats ont lieu et de la mauvaise volonté de ceux qui, en définitive, sont les auteurs de la souffrance. Il peut s'agir de la guerre que se font les uns aux autres des peuples entiers ; mais ces tristes situations

se reproduisent lorsque les peuples eux-mêmes sont déchirés par les luttes politiques et les persécutions.

La Croix-Rouge a été créée pour prêter assistance à ceux dont les souffrances sont aggravées par les circonstances de la guerre. Elle est appelée à intervenir là précisément où nombre d'entre nous ne peuvent ou même ne veulent apporter du secours. C'est dans une atmosphère d'indifférence, d'aversion, d'hostilité même — qui lui est contraire — qu'elle est obligée d'agir, inspirée, fortifiée, par son seul esprit de charité.

Cette tâche de prêter assistance en temps de guerre et à l'occasion de circonstances analogues, nous la voyons motivée par deux faits : d'abord parce qu'elle a été entreprise, dès le début, par la Croix-Rouge, à laquelle, depuis lors, des accords de droit international — et notamment les Conventions de Genève de 1949 en faveur des prisonniers de guerre et des civils — l'ont expressément attribuée ; ensuite, parce qu'il s'agit ici souvent d'un travail de pionnier et qu'il est dans la nature même de la Croix-Rouge de l'accomplir. Les textes des Conventions de 1929 et 1949, pour la plus grande partie, sanctionnent et codifient en quelque sorte des initiatives de la Croix-Rouge, et particulièrement du Comité international. Mais, dans le redoutable domaine de la violence humaine, les pionniers de l'humanité trouvent sans cesse des occasions de manifester leur zèle.

* * *

La souffrance humaine nous impose toujours une double tâche : apporter un secours immédiat aux personnes qui souffrent, supprimer les causes de la souffrance. La première tâche, l'aide d'homme à homme, voilà la mission proprement dite de la Croix-Rouge, qu'il s'agisse de guerre, de catastrophes naturelles ou des maux que provoquent de mauvaises conditions sociales. Cette tâche ne saurait être abandonnée pour d'autres, si importantes soient-elles, et de quelque manière qu'on les puisse justifier ; elle ne saurait être diminuée ou menacée par les activités permanentes nouvellement entreprises et qui exigeraient que la Croix-Rouge y consacrat tous les moyens à sa disposition.

Car, pour elle, il n'y a en réalité qu'un seul mot d'ordre : « être prêt ».

Les mesures préventives destinées à parer au danger de catastrophes naturelles — pour autant qu'elles sont possibles, et nous pensons ici à l'aménagement d'obstacles sur les pentes exposées aux avalanches, la construction de digues, etc. — n'ont jamais été considérées comme étant de la compétence de la Croix-Rouge. De même, lorsqu'il s'agit de remédier à des maux sociaux qui eux-mêmes, par leurs conséquences, entraîneront l'intervention de la Croix-Rouge. Celle-ci cependant peut fort bien jouer un rôle très important en poussant l'Etat ou des organisations publiques à prendre des mesures d'ordre social. Car nul mieux que la Croix-Rouge — qui intervient pour soulager les souffrances actuelles que nous constatons — ne peut réclamer des réformes sociales, au nom d'une plus haute autorité morale et en se référant à une plus vaste expérience.

Et cela, à notre avis, vaut également en temps de guerre et pour toutes les formes que prennent, parmi les hommes, la violence ou la haine. Lorsque, dans le vrai esprit de la Croix-Rouge, c'est-à-dire par sentiment de compassion, on apporte quelque soulagement aux souffrances des victimes de la guerre, on se montre en même temps un vaillant combattant pour la paix. Les Conférences de la Croix-Rouge ont proclamé à plusieurs reprises les rapports étroits qui existent entre la Croix-Rouge et la paix internationale. Tôt après 1864, Dunant déjà l'avait compris. L'activité de secours que prévoit la Convention de Genève a une double signification : non seulement par tout ce qu'elle représente, en tant qu'aide, pour les blessés et les malades eux-mêmes, mais encore parce qu'elle assure, dans une époque inhumaine, la permanence de l'idée d'humanité et devient comme un pont spirituel vers la paix, alors que se défont et se brisent tant de relations humaines.

Certes, il est nécessaire de prendre des mesures pratiques pour l'organisation de la paix ; mais un autre élément est plus important encore, l'attitude humaine, celle qu'adoptent à l'égard des autres peuples, non seulement les gouvernants, mais aussi chaque individu dans les masses populaires. Cette transformation par l'intérieur de la conduite humaine, le vrai esprit de la

Croix-Rouge, en pénétrant dans la masse, peut la provoquer d'une manière décisive.

Nous abordons alors le problème capital pour la Croix-Rouge : celui des fondements de toute solidarité avec la souffrance.

* * *

Lorsque, dans la Convention de Genève, on a prévu que des volontaires du service de santé pourraient être inclus en temps de guerre dans les armées nationales, c'est en pensant tout d'abord à l'intérêt de chacune des armées et de chacun des peuples. Que le travail préparatoire de la Croix-Rouge et son activité croissante du temps de paix, dans le domaine de l'hygiène et des services sociaux, s'exercent dans le cadre national, rien de plus naturel ! D'abord parce que les circonstances extérieures déjà l'y poussent et que les activités de chacune des Sociétés nationales sont proportionnées aux moyens dont elles disposent en hommes et en matériel ; et que cela même naturellement constitue, pour elles, une limitation. Ensuite parce que c'est en premier lieu la compassion à l'égard des compatriotes qui se manifeste, expression d'une solidarité que ressentent les hommes en songeant à leur patrie commune.

A côté de cette solidarité nationale, et importante elle aussi, il existe une autre solidarité, idéologique celle-là, et qui prend sa source notamment dans le sentiment d'une communauté de religion, de confession, de race, d'idées politiques. Dans cette solidarité, on trouve mêlé cependant au sentiment de la compassion celui d'un intérêt collectif ; on aide bien ceux qui souffrent, mais ceux-là seulement qui appartiennent à des milieux restreints.

* * *

Or, il est un fait de la plus haute importance : dès le début — et la Convention de Genève notamment en apporte également le témoignage — l'idée de la Croix-Rouge a signifié qu'une aide doit être apportée en temps de guerre non seulement à nos compatriotes mais à chacun, en tant qu'homme, fût-il un

adversaire et dès que, blessé, il est hors de combat ou, malade, il réclame des soins. La Convention de Genève constitue un des tournants décisifs dans l'histoire du droit international ; c'est l'homme qu'on désire protéger, non parce qu'il est ressortissant de tel ou tel Etat, mais simplement parce qu'il est un homme. J'ai eu l'occasion, il y a un an, de parler sur ce thème.¹

Cette affirmation de l'homme en tant que personne, et de sa dignité, nous en trouvons l'origine dans la civilisation occidentale, dans le christianisme et dans sa forme laïque, l'humanisme, qui s'inspire de la philosophie des lumières et de l'idéalisme. Mais il ne s'agit nullement là d'une conception propre à la Croix-Rouge seulement. Cette importance attribuée à l'individu, elle est affirmée non seulement par des organisations purement humanitaires, mais même par des œuvres de secours de caractère religieux, confessionnel, comme celles des Quakers, ou de l'Alliance universelle des Unions Chrétiennes et qui, se plaçant sur un terrain semblable, ont accompli un travail remarquable. Sur le champ de bataille de Solferino, le geste de secourir à la fois tous et chacun apparaissait déjà comme tout naturel à ceux qui l'accomplissaient. Et il y a là, en ce qui concerne la pensée et l'esprit de la Croix-Rouge, un élément capital et qui trouve, de trois manières différentes, sa manifestation.

I. Alors même que la Croix-Rouge s'occupe de centaines de milliers et de millions même d'êtres humains qui souffrent ou sont menacés, elle ne devient jamais une simple organisation de masse, une entreprise collective anonyme. Elle a besoin d'un contact vivant, avec chacun individuellement, et elle s'efforce de le maintenir. Par les soins du Comité international, les listes de prisonniers sont devenues des fiches, par douzaines de millions, dont les Sociétés nationales de la Croix-Rouge ont disposé elles aussi, fiches qui ne constituent pas simplement, si l'on ose dire, une « matière » bureaucratique colossale mais sont, dans leur ensemble, comme une plaque tournante des relations humaines, puisqu'elles permettent la transmission de nouvelles et de dons

¹ *Das Völkerrecht und der Mensch*, Tschudy Verlag, St-Gall 1952. Publié dans « l'Annuaire suisse de droit international » Vol. VIII 1951. Traduction française de Jean-G. Lossier dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, août 1952, p. 646.

entre les prisonniers de toute catégorie et leurs familles. Un délégué du Comité international de la Croix-Rouge, M. Georges Dunand, a publié un beau livre intitulé « Ne perdez pas leur trace »¹ et dans lequel il décrit ses propres expériences. Que de souffrances pour un malheureux, séparé des siens, et dont il n'est pas possible de prouver d'une façon certaine qu'il est une victime de la guerre ou de persécutions politiques ! Or, celui qui s'oppose au geste de secours qui pourrait empêcher de telles souffrances, celui-là porte une grave, une terrible responsabilité !

2. C'est l'individu en tant qu'homme que l'on assiste et non un être auquel, pour une raison quelconque, on voue un intérêt spécial. Deux principes découlent de ce fait premier : celui de l'universalité et celui de l'impartialité. Deux principes importants pour la Croix-Rouge, pour son existence même.

La Croix-Rouge s'est efforcée, dès l'origine, de devenir universelle. Et la terre entière est recouverte aujourd'hui par le réseau ininterrompu qu'ont constitué autour d'elle en se créant l'une après l'autre, au long des années, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge. La Convention de Genève, elle, représente l'un des plus anciens accords internationaux ouverts à la ratification de tous les Etats.

Mais cette universalité de la Croix-Rouge, ce n'est pas dans l'espace seulement qu'on la voit réalisée ; elle n'est pas que « territoriale ». Elle est dans les faits, dans la vie. Certes, il est important pour la Croix-Rouge que, dans le droit national et international, son travail soit reconnu et ainsi facilité et protégé en quelque sorte. Pas si important cependant pour qu'elle se laisse emprisonner dans des formules juridiques rigides. Comme les pionniers, elle guette les occasions d'agir là où l'on a besoin d'aide et où personne d'autre qu'elle ne la peut apporter. C'est ainsi que, dans la première guerre mondiale et plus encore dans la seconde, la Croix-Rouge a découvert et exploré beaucoup de champs d'activité inconnus jusqu'alors ; elle s'est trouvée devant des situations nouvelles sinon anormales, et que le droit international n'avait pas prévues. A souffrances égales, secours égal,

¹ Editions de La Baconnière, Neuchâtel, 1950.

voilà l'idée à laquelle il doit être possible de donner une application pratique et que les nouvelles Conventions de 1949 ont mise en relief ; dans toute la mesure naturellement où l'on a cru pouvoir le faire dans des accords internationaux.

L'universalité a aussi pour conséquence que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge étendent leur action à des pays étrangers dans la détresse, ou interviennent en faveur d'étrangers, comme par exemple lorsque la Croix-Rouge suisse accueille, dans notre pays, des enfants sous-alimentés ou dont la santé est précaire.

S'occuper des problèmes les plus variés de la santé populaire et des services sociaux — même à l'étranger et en faveur de ceux qui y habitent — c'est nécessairement, pour la Croix-Rouge, courir le danger de gaspiller ses forces. Ses institutions, tant nationales qu'internationales, doivent garder constamment présente à l'esprit la leçon de l'expérience : Ce n'est pas sur le plan de la quantité qu'il faut chercher à étendre son activité et à la développer au maximum, mais sur celui de la qualité ; car alors, avec le personnel et les moyens matériels à disposition, on parvient à apporter une aide réellement utile et celle en même temps qui est la plus efficace. Dans tout élan, qu'il soit d'ordre moral ou spirituel, et dont la Croix-Rouge se nourrit, le sens de la mesure doit être sauvegardé ; il le faut pour que toute action demeure durable et atteigne son but, de même qu'il convient de se souvenir de l'importance relative des diverses activités qu'on entreprend ou envisage d'entreprendre. On ne doit pas se laisser le moins du monde détourner du dessein qu'on s'est fixé par une critique mal fondée et qui exige l'impossible ou encore l'union de ce qui ne peut être concilié.

Dès l'origine, on a interprété l'universalité de la Croix-Rouge comme symbolisant le fait suivant : quiconque a besoin d'aide est secouru sans qu'intervienne aucune considération d'ordre politique, religieux ou racial. Mais cette universalité a également signifié ceci : c'est au peuple entier, à toutes ses catégories sociales que la Croix-Rouge s'adresse et elle cherche toujours à ce que ses collaborateurs et ses dirigeants se recrutent parmi tous les groupes à la fois et dans toutes les couches de la population. Malheureusement les divisions aujourd'hui déchirent

de plus en plus le monde ; elles se produisent non seulement au sein de l'humanité mais aussi parmi les peuples eux-mêmes et elles ont pour cause des raisons d'ordre idéologique ou l'antagonisme qui existe dans les colonies ou anciennes colonies entre Blancs et hommes de couleur. De ce fait, il devient toujours plus difficile, pour nombre d'organisations, de réaliser pratiquement cette universalité que la Croix-Rouge érige comme un principe d'action si vital pour elle qu'elle ne pourrait jamais l'abandonner.

3. Mais il est un second principe également important pour la Croix-Rouge — et qui découle de sa conception fondamentale de la personne humaine — celui de l'impartialité, qu'on nommait autrefois aussi, et d'une façon peu précise, neutralité. Principe selon lequel la Croix-Rouge ne peut favoriser certains groupes de personnes par rapport à d'autres, là notamment où deux adversaires sont en lutte. Dans la guerre, lors de conflits civils ou de dissensions intestines, la Croix-Rouge ne favorise jamais un parti au détriment de l'autre ; elle ne se laisse pas non plus détourner de ses tâches lorsque, comme en cas de persécutions politiques, elle a en face d'elle l'Etat, d'une part, très puissant et qui n'a nul besoin d'aide, avec sa police et ses forces militaires, et d'autre part, un être faible, peut-être un tout petit groupe de persécutés. Jamais cette impartialité érigée en principe ne doit devenir, lorsqu'on l'applique au domaine concret, une partialité dont souffrirait le plus faible.

* * *

Les principes de l'universalité et de l'impartialité ont pour conséquence dernière, et la plus importante, qu'on doit être prêt à secourir l'adversaire, voire l'ennemi. Et cela fut comme un mot d'ordre de la première heure, sur le champ de bataille de Solférino. A vrai dire, on ne saurait imaginer une attitude plus méprisable, plus exempte de charité, que celle qui consiste à traiter différemment les blessés, malades ou mourants selon qu'ils sont plus proches ou plus loin de nous dans le domaine politique, racial ou autre. La première Convention de Genève, de 1864,

considère déjà comme tout naturel que le service sanitaire d'une armée en campagne et les auxiliaires volontaires qui y sont attachés fassent preuve d'impartialité. Cette Convention, d'autre part, ne juge pas nécessaire de prévoir des garanties spéciales pour l'observation d'un traitement égal ; pourtant, dès la guerre de 1864, des représentants du Comité international firent leur apparition dans les lazarets des armées.

Comment nier cependant, car ce serait absurde, que le fait de demander que l'on secoure l'adversaire lui-même avec un semblable et total empressement constitue une exigence extraordinairement haute, presque surhumaine ? Il serait peu sage et même dangereux pour la cause de la Croix-Rouge d'affirmer d'une façon trop stricte la nécessité pour les Sociétés nationales d'étendre leurs services en faveur de l'adversaire également à l'assistance aux prisonniers, voire à la population civile d'une région occupée par les troupes de leur pays. En temps de paix déjà, on constate que des instincts et des ressentiments nationaux sont surexcités ; plus encore, la guerre totale, créant méthodiquement une atmosphère psychologique malsaine, fait douter pour la Croix-Rouge de la possibilité de déployer, conformément à son esprit, une activité en faveur de l'adversaire car cette aide, si bien intentionnée soit-elle, serait accueillie avec méfiance et ressentie comme une humiliation.

On constate par expérience que la tension psychologique entre deux peuples en guerre rend l'intervention d'un tiers nécessaire. Il faut entendre par là les neutres, que ce soient la Puissance protectrice, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge de pays neutres, ou encore le Comité international de la Croix-Rouge. Ceux auxquels une partie au conflit voudrait apporter de l'aide, se trouvant — du fait de la captivité ou de l'occupation — au pouvoir de l'autre partie, l'intervention devient nécessaire d'une troisième partie, impartiale et qui puisse franchir la muraille qui sépare les deux camps en lutte. Sans neutralité, la Croix-Rouge ne pourrait accomplir une grande part, une part essentielle de sa tâche. Un ancien délégué du Comité international de la Croix-Rouge parmi ceux qui ont eu le plus de mérite, le Dr Marcel Junod, a intitulé à bon droit son livre, où il relate ses expériences de dix ans, « Le

Troisième Combattant ».¹ Bien entendu, ce combattant n'accomplit pas, comme les autres, une besogne de destruction, mais au contraire, il porte secours aux victimes de la guerre.

Un neutre a cet avantage de pouvoir plus facilement intervenir de façon identique en faveur des hommes qui se trouvent de l'un ou de l'autre côté et il est en droit d'espérer que les deux partis lui accorderont une confiance suffisante pour qu'il lui soit permis de passer d'un front à l'autre ou d'agir, en tant qu'intermédiaire, entre les deux adversaires. Il ne peut nourrir d'autre dessein que d'être prêt à porter secours également des deux côtés du front. Il doit vouloir et pouvoir s'identifier totalement à chaque être qui souffre, sans tenir aucun compte des sympathies personnelles qu'il pourrait avoir.

Plus l'activité de secours qu'on entreprend exige d'abnégation de soi, plus se trouve réalisée l'aspiration profonde de la Croix-Rouge. Et cette abnégation, la Croix-Rouge doit en donner pratiquement le témoignage alors même que son œuvre est suspectée et qu'on l'attaque. En tout temps, la Croix-Rouge est prête à intervenir là où on lui en offre, là où on lui en donne à nouveau la possibilité. Elle n'a le droit de demander autre chose pour elle que l'occasion de servir d'une manière totalement désintéressée.

¹ Dr Marcel JUNOD, *Le Troisième Combattant*, Lausanne, Payot 1947.